Valenciennes: feu vert pour le parking silo de 500 places près du futur commissariat

Et de cinq. Après les Dentellières, Place d'Armes, les Tertiales et l'Arsenal, la ville de Valenciennes va se doter d'un nouveau parking dit silo, c'est-à-dire un ouvrage sur plusieurs niveaux, pour répondre notamment aux besoins des futurs hôtels de police, dans le secteur de la rue Macarez.

Le futur commissariat et son parking silo seront édifiés boulevard des Alliés près du Chronodrive. PHOTO ARCHIVES PIERRE ROUANET - VDNPQR

Image auteur par défaut

Par Cécile Thiébaut

Publié:31 Mars 2023 à 18h45

Temps de lecture:2 min

Partage :

« *C'est une demande du SGAMI* (secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur). *Il veut qu'on mette en sécurité les voitures des fonctionnaires* », a expliqué le maire de Valenciennes, mardi en conseil municipal. Les élus ont ainsi donné leur feu vert à la construction d'un parking silo de 500 places, boulevard des Alliés, sur la friche Forgeval, où va s'édifier le futur hôtel des polices – municipale et nationale, c'est l'une particularité de l'ensemble qui accueillera aussi le centre de supervision urbaine et un stand de tir. Les policiers de l'avenue des Dentellières, à l'étroit dans leur vieux commissariat, vont apprécier.

Et extension du payant en vue, secteur Macarez

Sur ces 500 places, une bonne moitié sera réservée aux fonctionnaires donc, mais il s'agira bien d'un parking public, édifié en R+3. Il a vocation aussi à pallier « *un déficit de stationnement sur le quartier des Tertiales* », précise la délibération qui pointe « le développement du quartier *Macarez* ». Un secteur où est prévue, là aussi, « *une extension de la zone de stationnement payant* ». **La livraison de l'ouvrage est prévue pour fin 2025.** Travaux, études, révisions de prix et matériel, le coût total est estimé à **9 millions d'euros** HT. La procédure, un concours de maîtrise d'œuvre, est lancée.

« *Une somme énorme* », a tiqué l'élue communiste Nathalie Lorette qui s'inquiète de la rentabilité, rappelant que « *les parkings en ouvrage sont déficitaires* » à Valenciennes. Elle a voté contre. La chambre régionale des comptes avait aussi tiqué, souvenons-nous, sur le lourd déficit du parking de l'Arsenal (boudé à ses débuts). Pour le futur parking du commissariat, Laurent Degallaix n'entend pas laisser passer le moindre sou : « *On va établir une convention avec l'État pour savoir si elle veut acheter ou louer ses places* ». Histoire que tout ne pèse pas sur les finances locales.

À LIRE AUSSI >>> Extension du parking payant à Valenciennes : pas assez de pédagogie pour l'opposition

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**75 360 889,00**	**0,00**	**75 622 072,00**	**0,00**	**75 622 072,00**
013	Atténuations de charges (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 601 058,00	0,00	7 692 009,00	0,00	7 692 009,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
70312	Redevances funéraires	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
70323	Red. occupation dom. public	557 200,00	0,00	681 266,00	0,00	681 266,00
70383	Redevance de stationnement	3 200 000,00	0,00	3 016 143,00	0,00	3 016 143,00
70384	Forfait de post-stationnement	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	167 400,00	0,00	157 500,00	0,00	157 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	80 000,00	0,00	102 400,00	0,00	102 400,00
7066	Redevances services à caractère social	360 000,00	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	115 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
70684	Redevances d'archéologie préventive	682 250,00	0,00	451 200,00	0,00	451 200,00
706888	Autres	47 708,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	147 000,00	0,00	147 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	8 500,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 000,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 139 558,00	0,00	7 596 573,00	0,00	7 596 573,00
73211	Attribution de compensation	8 912 500,00	0,00	6 379 518,00	0,00	6 379 518,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	318 430,00	0,00	318 427,00	0,00	318 427,00
73221	FNGIR	68 628,00	0,00	68 628,00	0,00	68 628,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	840 000,00	0,00	830 000,00	0,00	830 000,00
731	Fiscalité locale	40 431 000,00	0,00	41 809 000,00	0,00	41 809 000,00
73111	Impôts directs locaux	38 000 000,00	0,00	39 600 000,00	0,00	39 600 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 400 000,00	0,00	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	880 000,00	0,00	884 000,00	0,00	884 000,00
73154	Droits de place	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	81 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
74	Dotations et participations (3)	16 029 105,00	0,00	16 781 036,00	0,00	16 781 036,00

VILLE DE VALENCIENNES - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

hotel de police_vue ensemble

UN NOUVEL HÔTEL DES POLICES

Situé sur l'ancienne friche forgeval, le nouvel hôtel des polices viendra remplacer l'actuel commissariat central dont l'état nécessitait d'importants travaux.

Le projet rassemblera le commissariat de la police nationale, les bureaux de la police municipale ainsi que le centre de supervision urbain.

Les travaux, dont le coût global s'élève à 5 millions d'euros pour la partie municipale, doivent débuter cet été 2024.

Chiffres clés

Montant travaux : 28 179 766,49 € HT (Hotel de Police Nationale : 24 956 485,52 € HT et Hotel de Police Municipale : 3 223 280,97 € HT), valeur mai 2023
Montant opération : 35,25 M € HT soit 42,3 M € Toutes Dépenses Confondues (part Etat : 37,3 M€ TDC et part Ville : 5 M€ TDC)

Étude d'impact

Projet de construction d'un nouvel hôtel des polices de Valenciennes (59)

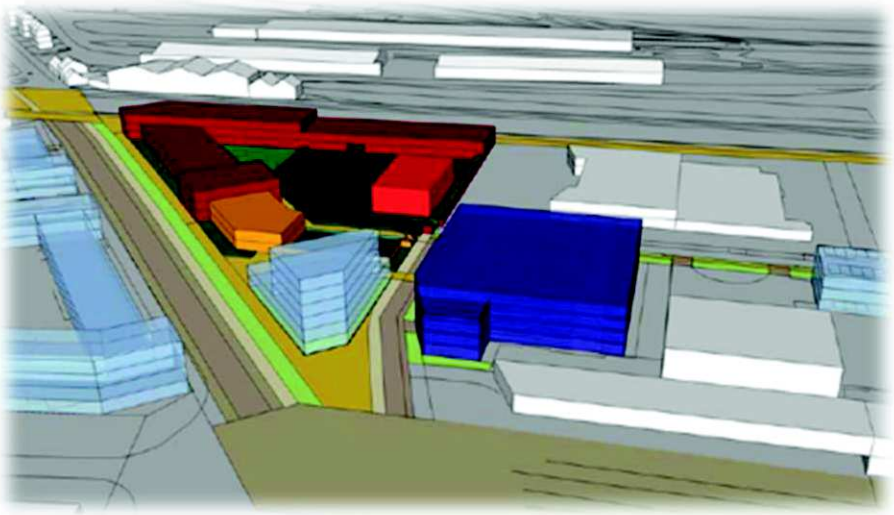

Maitre d'ouvrage :
Ville de Valenciennes

Indice de révision : V1
Date de publication : 28/07/2022

Hydraulique & cours d'eau

VALETUDES ♦ 6 rue Tholozé ♦ 59300 VALENCIENNES ♦ Tel : 03.27.20.30.61 ♦ Fax : 03.27.19.01.86 ♦ contact@valetudes.fr

CHAPITRE 1. RESUME NON-TECHNIQUE

1.1 Objectif du projet

La ville de Valenciennes projette de construire un Hôtel des Polices sur l'ancienne friche Forgeval. Cet Hôtel des Polices permettra :

- L'hébergement des services de police nationale,
- L'hébergement des services de police municipale,
- L'hébergement du Centre de Supervision Urbain (CSU),
- La création d'un pas de tir pour l'entrainement (les services devant à ce jour se déplacer à Maubeuge pour l'entrainement).

Ces nouveaux locaux permettront de reloger les différents services dans des locaux récents et plus adaptés que les anciens bâtiments.

Ils permettront également une meilleure communication entre l'ensemble de ces services et ainsi une plus grande efficacité.

De façon plus générale, **le projet vise à améliorer les conditions de travail des policiers et améliorer la sécurité des valenciennois**.

1.2 Description succincte du projet

Le projet consiste en :

- La construction de l'hôtel des polices de Valenciennes,
- L'accueil de 460 fonctionnaires de la police nationale et 90 fonctionnaires de la police municipale, sur la parcelle vacante qui fait partie du site Forgeval, à l'angle de l'avenue Macarez et du boulevard des Alliés,

Les caractéristiques et les fonctions seront les suivantes :

- Un hôtel des polices nationale d'une surface de plancher de 9860 m², comprenant un stand de tir de 25 m (6 pas de tir),
- Un hôtel des polices municipale d'une surface de plancher de 975 m²,
- Un parking silo de 340 places pour une surface plancher de 10 100 m²,
- Un bâtiment de bureaux donnant sur le rond-point,
- Le rassemblement de la police nationale et de la police municipale en un lieu unique, pour 550 fonctionnaires de la police (460 pour la police nationale et 90 pour la police municipale),
- Un stand de tir et un Centre de Supervision Urbain (CSU) seront intégrés au projet,
- Un pylône radio dédié sur l'emprise PN,

En ce qui concerne le stationnement :

- La cour de service de la police nationale : 75 véhicules + 20 motos
- Le parking de service de la police municipale : 15 véhicules + 6 motos

Figure 1 : Plan d'intention d'aménagement

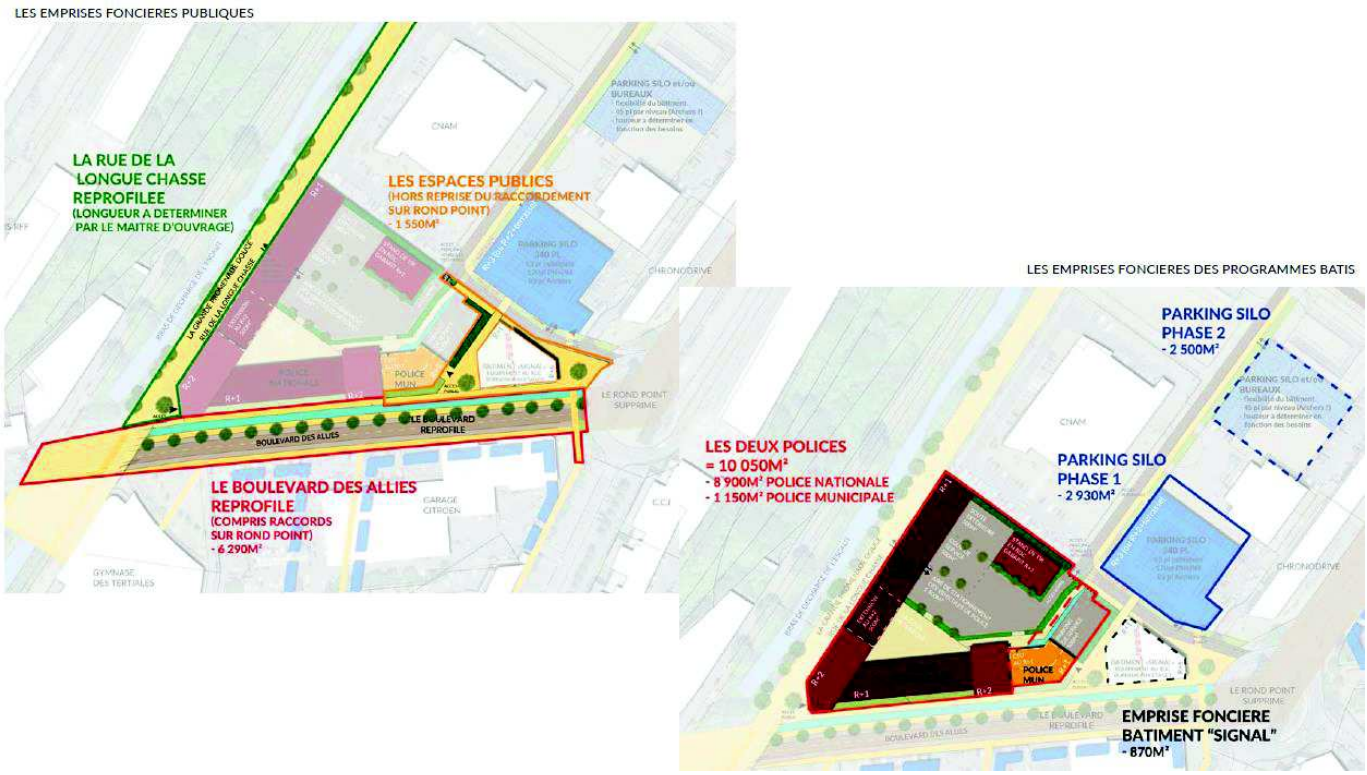

1.3 Contenu du dossier

Le projet est soumis à étude d'impact. Cette étude d'impact a été établie conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement et comprend donc les parties suivantes :

- Résumé non technique (en préambule de ce document),
- Description du projet (localisation, conception, dimension, caractéristiques),
- Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement,
- Description des incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que de celles résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.
- Mesures envisagées pour Eviter, Réduire et lorsque c'est possible Compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- Présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- Description des solutions de substitution examinées et les principales raisons de son choix au regard des incidences sur l'environnement,
- Cumul des effets avec d'autres projets ou sites existants.

1.4 Résumé de l'étude d'impact

Le projet de l'Hôtel des Police de la Ville de Valenciennes se situe sur un parcellaire de 1,56 ha en centre-ville sur une ancienne friche industrielle (Forgeval) qui a été démolie et dépolluée de 2006 à 2009. Le site est bordé par le Boulevard des Alliés et la rue de la Longue Chasse à Valenciennes (59).
Aujourd'hui, le terrain est en friche et le reste de la friche a déjà été réinvesti par des bâtiments d'activité.
La construction sur une ancienne friche est cohérente avec l'économie des sols agricoles pour la construction (Loi sur l'artificialisation des sols).
Dans un objectif d'exemplarité des organismes public l'Hôtel des Polices sera construit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE)

Les principaux enjeux liés à l'aménagement de cette ancienne friche sont les suivants :
Milieux naturels :

- Le site n'est pas une zone humide
- Sur l'emplacement des anciens bâtiments industriels, s'est par contre développée une prairie sèche avec une flore commune mais qui sert de zone d'alimentation aux chauves-souris et d'habitat pour les insectes comme le Conocéphale gracieux / Il est donc envisagé de reconstituer cette surface de prairie en faisant une gestion différenciée des secteurs en herbe de la station d'épuration située à moins de 500 m du site.
- Les alignements d'arbre existants sont des aires de reproduction d'oiseaux et des secteurs de déplacement et de chasse des chauves-souris / Ils seront reconstitués avec des espèces locales le long de la rue de la Longue Chasse

Les périodes d'intervention seront adaptées : Les dégagements d'emprise et de défrichements seront réalisés entre les mois d'octobre et mi-mars. Grâce à ces adaptations, l'impact résiduel de destruction d'individus concernant les groupes faunistique passe d'un niveau moyen à un niveau faible, de faible à très faible, voire de faible à négligeable pour l'entomofaune

La suppression de la prairie de fauche sera compensée par une gestion différenciée des espaces verts de la station d'épuration (1,4 ha sur les 1,78 ha existants)

Eau :

- Réseau hydrographique : Le site se situe à proximité du bras de décharge du Vieil Escaut, le projet n'aura pas d'incidence sur le cours d'eau ; le site se situe partiellement en zone PPRi.
- Gestion des eaux pluviales : aucune infiltration des eaux pluviales, celles-ci seront réutilisées au maximum sur site et stockées et tamponnées avant envoi au réseau.

L'intégration paysagère : Les parcelles se trouvent dans le périmètre de protection des Monuments Historiques de l'Hôpital Général de Valenciennes, soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Elles sont également situées dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Valenciennes. Un soin particulier sera apporté pour :

- Une protection visuelle depuis les voies publiques vers l'intérieur du bâti sera réalisée,
- Les espaces verts en limite de site seront conservés afin de conserver la trame existante,

CHAPITRE 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE
Ville de Valenciennes
RESPONSABLE
Nicolas BASQUIN Directeur du Patrimoine Bâti de la ville de Valenciennes
ADRESSE
Hôtel de Ville de Valenciennes Places d'Armes – 90339 – 59304 Valenciennes
TELEPHONE
03 27 22 59 00
COURRIEL
nbasquin@ville-valenciennes.fr
FAX
03 27 22 59 01
SIRET
215 906 066

CHAPITRE 3. PRESENTATION DU REDACTEUR

NOM DU BUREAU D'ETUDES
Valétudes
CHEF DE PROJET
Vincenzo LAPORTA vincenzo.laporta@valetudes.fr 03-27-20-03-63
CHARGES D'ETUDES
Gaël UNVOAS gael.unvoas@valetudes.fr Etienne LEMOINE etienne.Lemoine@valetudes.fr
ADRESSE
6 rue Tholozé 59300 Valenciennes
TELEPHONE
03 27 20 30 61
COURRIEL
contact@valetudes.fr
SIRET
510 071 814 000 14

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT D'APPEL PUBLIC A LA CANDIDATURE

Le pouvoir adjudicateur : Ville de Valenciennes

VILLE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
Place d'Armes
BP. 90339
59304 Valenciennes Cedex

Objet de la consultation :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking silo sur le site de Forgeval à Valenciennes (59)

Etablie en application des articles L2172-1, R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6, L2430-1 à L2432-2 et R2431-1 à R2432-7 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures :

05 mai 2023 A 12H00

REGLEMENT D'APPEL PUBLIC A LA CANDIDATURE

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation 3
1-1- Description de la procédure 3
1-2- Décomposition en lots 3
1-3- Nombre de candidatures retenues 3
1-4- Primes 3
1-5- Durée prévisionnelle de la mission de maitrise d'œuvre 3
1-6- Calendrier prévisionnel 3
Article 2 – Description du projet 4
2-1- Le contexte et particularités du projet : 4
2-2-Le périmètre opérationnel : 4
2-3- Les enjeux à prendre en compte : 4
2-4- Surfaces et budgets : 5
Article 3 – Description de la mission 5
3-1-Contenu de la mission 5
3-2-Spécificité de la consultation 6
3-3- Mode de règlement du marché et modalités de financement 6
Article 4 : Organisation de la maitrise d'ouvrage 6
4.1 - Le maître d'ouvrage 6
4.2 - Le secrétariat du concours 6
4.3 - La commission technique 6
Article 5 – Composition et missions du jury 7
5-1- Composition du jury 7
5-2- Missions du jury 7
Article 6 - Conditions de participation pour la sélection des candidatures 8
Article 7 – Dossier d'appel à candidatures et Présentation des candidatures 8
7-1- Composition du dossier d'appel à candidatures 8
7-2- Composition du dossier du candidat à remettre pour la sélection des candidatures 9
Article 8 - Critères relatifs à la sélection des candidats 13
Article 9 - Conditions d'envoi des candidatures 13
Article 10 - Prestations demandées lors de la remise des offres par les candidats sélectionnés - Evaluation des projets 15
10-1- Les prestations demandées aux concurrents dans le cadre du marché seront : 15
10-2- Critères de notation des projets 17
Article 11 – Négociation et attribution du marché 17
Article 12 - Renseignements complémentaires 17
12-1- Adresses supplémentaires et points de contact 17
12-2- Voies et délais de recours 17

Article 1 – Objet de la consultation

1-1- Description de la procédure

Le présent concours de maitrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de **maitrise d'œuvre pour la construction d'un parking silo sur l'ancienne friche Forgeval, rue des frères Danna à Valenciennes (59300).**

Le concours est un concours restreint sur « esquisse + » passé en application des articles L2172-1, R2162-15 à R2162-26, R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée au stade du pré-programme à 6 800 000 € HT, valeur janvier 2023 pour une surface de plancher estimée au stade du pré-programme à 12 500 m².

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Code CPV : 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1-2- Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1-3- Nombre de candidatures retenues

Le nombre de candidats admis à présenter un projet est fixer **à 3 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).**

1-4- Primes

Le montant maximum de la prime susceptible d'être versée à chacun des candidats admis à remettre une offre est de **27 500 € HT.**

Cette prime sera payée dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de réception de la facture. La prime sera à répartir entre les différents cotraitants sur proposition du mandataire du groupement sollicité au moment de la remise des prestations.

La prime versée au titulaire constituera une avance sur ses honoraires.

Le jury pourra proposer la réduction ou la suppression des indemnités à verser aux participants dont les prestations ne répondent pas strictement au règlement de la consultation.

1-5- Durée prévisionnelle de la mission de maitrise d'œuvre

12 mois d'études (notification marché Moe à notification des marchés travaux) – 11 mois de travaux (compris période de préparation) et l'année de parfait achèvement.

1-6- Calendrier prévisionnel

Remise des candidatures : 05 Mai 2023.
Envoi du DCC : début Juillet 2023
Remises des projets : fin Septembre 2023
Date prévisionnelle de démarrage des prestations : Décembre 2023
Etudes de conception : 1er semestre 2024
Appel d'offre Travaux : été 2024
Démarrage travaux : Janvier 2025
Réception des travaux : fin 2025

Article 2 – Description du projet

2-1- Le contexte et particularités du projet :

Le développement du quartier Macarez avec notamment l'arrivée du futur hôtel des Polices sur l'ancien site de Forgeval, boulevard des alliés à Valenciennes, et celui de l'ilot Folien conjugués à la fin des travaux du contournement Nord ont amené la Ville a réalisé une étude sur les incidences de ces aménagements urbains sur la circulation et le stationnement dans ces quartiers.

Cette étude a mis en évidence un déficit de stationnement public sur le quartier des Tertiales et des besoins nouveaux en stationnement pour les personnels des 2 hôtels de Police (Nationale et Municipale) et pour le public estimé à environ 500 places de stationnement.

C'est pourquoi la Ville souhaite construire un parking dit « silo » de 500 places qui viendra répondre aux besoins de stationnement croissants de ce quartier en plein développement qui s'accompagnera d'une extension de la zone de stationnement payant.
La livraison de cet équipement est prévue pour fin 2025.

A terme, cet équipement aura une capacité de 500 Véhicules compris 250 places VL, 30 places motos et 30 places cyclo à disposition de Fonctionnaires de polices voisins de l'opération.

2-2-Le périmètre opérationnel :

Le site d'implantation

Le futur parking silo sera implanté sur la parcelle cadastrale C234 située rue des Frères Danna à Valenciennes sur l'ancien site industriel Forgeval dépollué en 2007.

Le site a fait l'objet d'un permis d'aménager obtenu le 09 janvier 2023, précédé d'une étude d'impact. L'ensemble de ces documents seront joints dans le dossier de consultation des concepteurs transmis aux candidats retenus pour concourir.

Les éléments du programme

Le programme comprendra notamment :

- La construction d'un parking silo d'environ 500 places compris tous les aménagements nécessaires au contrôle du stationnement (barrières, terminaux de paiement, vidéosurveillance), la création d'une zone spécifique dédiée aux personnels de la Police Nationale et la création de 25 % de places équipées de bornes de rechargement électriques,
- Les aménagements de raccordement de cet ouvrage à la voirie existante, rue des Frères Danna.

2-3- Les enjeux à prendre en compte :

Contraintes urbaines

La configuration de la parcelle et les contraintes qui lui sont intrinsèques doivent être combinées pour répondre aux enjeux architecturaux, urbains, fonctionnels, techniques et environnementaux :

- D'un point de vue architectural, il s'agira d'**intégrer les contraintes issues du périmètre de protection** des monuments historiques (ZPPAUP 2002) tout en cherchant à proposer un signal architectural assurant une lisibilité suffisante aux équipements dans un quartier en renouvellement,
- D'un point de vue fonctionnel, il s'agit d'être en **parfaite compréhension des besoins du programme** et de composer avec les limites parcellaires allouées au regard du PLU,
- Concernant les sujets de mobilité, une anticipation des incidences liées aux arrivées et départs des agents est indispensable, que ce soit en contexte nominal ou en contexte interventionnel avec **l'importance de la gestion des accès et de la continuité du trafic urbain en toute circonstance**,
- D'un point de vue des sols et des sous-sols, de prendre en compte les **spécificités liées à la présence de l'eau** (aléa de submersion) et la **présence de pollutions résiduelles** issus de l'ex exploitation industrielle,
- D'un point de vue économique, de constituer une **approche sincère en coût global** avec le bon angle intégrant le souci de l'exploitation.

Pour cela un travail fin et collaboratif avec l'urbaniste de quartier et les maîtres d'œuvre traitant les espaces publics mitoyens et le projet de l'hôtel des Polices voisins sera programmé dès le démarrage de la phase étude avec le lauréat.

Le Maître d'Ouvrage sera à tout instant tenu informé de ces échanges, et toute décision impactant l'opération (technique, financière, planning, fonctionnalité, etc…) sera soumise à validation du Maître d'Ouvrage.

Contraintes de planning

Le calendrier prévisionnel détaillé à l'article 1-6 devra être respecté pour permettre une livraison de l'équipement fin 2025

Le terrain disponible pour la réalisation de l'équipement sera libre pour le démarrage des travaux. Aucun phasage particulier ne sera donc imposé.

2-4- Surfaces et budgets :

Au stade du pré-programme, la surface de planchers du programme est estimée à **environ 12 500 m²** et l'enveloppe financière travaux relative au présent ouvrage s'élève **à 6 800 000 € HT valeur janvier 2023,** ce qui constitue l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par la Maîtrise d'Ouvrage avant le lancement de l'avis d'appel public à la candidature.

Article 3 – Description de la mission

3-1-Contenu de la mission

L'intervention du titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre se situe dans l'optique de la passation des marchés de travaux (en lots séparés) portant sur les travaux de création et d'aménagement du site.

La mission qui sera confiée à l'équipe titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre est une « mission de base » pour une opération de construction neuve de bâtiment, ce au sens du titre III du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique avec les éléments complémentaires suivants :

Code	Désignation
ESQ	Esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
VISA	Visa des études d'exécution (ensemble des lots)
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Les missions complémentaires à la mission de base sont confiées à la Maîtrise d'œuvre :

SSI	Système de sécurité incendie
OPC	Ordonnancement pilotage et coordination

Il est encore précisé que les propositions des candidats devront impérativement respecter les objectifs du calendrier prévisionnel du projet.

Le planning fourni par les candidats admis à remettre une offre devra faire apparaître clairement les grandes dates impératives à la tenue de ce planning, comme par exemple :

- Les différentes phases de conception,
- L'instruction des permis de construire,
- Le lancement de la consultation des entreprises (en termes de délai de consultation, l'hypothèse la procédure adaptée sera retenue),
- L'attribution des marchés,
- Le démarrage des travaux,

- La réception du bâtiment,
- etc.…

3-2-Spécificité de la consultation

Tous les documents graphiques relatifs aux ouvrages exécutés devront être rendus au maître d'ouvrage sur support numérique au format standard (DWG).

3-3- Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'oeuvre, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : Fonds propres ville de Valenciennes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

Article 4 : Organisation de la maitrise d'ouvrage

4.1 - Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la commune de Valenciennes représentée Monsieur le Maire.
La conduite d'opération sera assurée par la Direction du Patrimoine Bâti de la ville de Valenciennes.

4.2 - Le secrétariat du concours

La responsable du service commande publique de la commune assure le secrétariat du concours.

Cette dernière enregistre les candidatures et, le cas échéant, demande à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures dans un délai approprié et identique pour tous.

Le secrétariat a notamment pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents au stade offre.

Dès réception des plis, le secrétariat du concours recensera les prestations remises. Il vérifiera le respect de l'anonymat avant d'identifier le projet par un code confidentiel pour le transmettre à la commission technique pour analyse factuelle.

Si le secrétariat du concours constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prendra toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury.

Après l'avis du jury, le secrétariat du concours est chargé de la levée de l'anonymat.

En outre, il est chargé de transmettre à chacun des concurrents, avant la tenue du jury, la partie du rapport de la commission technique qui le concerne accompagné d'éventuelles questions et de transmettre pour lecture au jury les réponses reçues en respectant l'anonymat.

4.3 - La commission technique

Le maître d'ouvrage, constituera une commission technique chargée de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets).

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifiera notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement du concours. Le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des candidatures et des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

Par ailleurs, la commission technique pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Article 5 – Composition et missions du jury

5-1- Composition du jury

Le jury est composé conformément aux articles R2162-22 et suivants du code de la commande publique

a) Membres avec voix délibérative

- Monsieur le Maire ou son représentant (Président de la CAO) ;
- Les membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Un tiers des membres du jury possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours ou une qualification équivalente

b) Participants avec voix consultative

- Un représentant de la DDCCRF
- Le comptable de la collectivité.

La Ville se réserve la possibilité de désigner d'autres participants ayant voix consultative présentant un intérêt au vu du projet et/ou dont l'expertise serait jugée pertinente pour l'examen des candidatures et des projets

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury avec voix délibérative est présente.

Les membres appelés à siéger au sein du jury seront désignés par le Maire.

5-2- Missions du jury

-Première réunion du jury : le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celle-ci.

Il revient au maître d'ouvrage de fixer la liste des candidats admis à concourir et d'informer de leur éviction les candidats non retenus.

- Deuxième réunion du jury : le jury examine les projets présentés par les candidats sélectionnés de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par tous ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

Le jury se prononce sur l'allocation des primes aux concurrents dans les conditions visées à l'article 1-4 du présent document.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

- Troisième réunion du jury éventuelle : le cas échéant, le jury invite ensuite, lors d'une troisième réunion de jury, les candidats concernés à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-

verbal de la deuxième réunion. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et chacun des candidats concernés est établi.

Il revient au maître d'ouvrage de choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès- verbaux et de l'avis du jury et de publier un avis de résultats de concours.

Article 6 - Conditions de participation pour la sélection des candidatures

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur public.

L'équipe sera composée au minimum d'un architecte mandataire et d'un bureau d'études.

En cas de groupement conjoint, l'architecte mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Les candidats peuvent se présenter, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement, c'est à dire qu'un architecte mandataire d'un groupement ne pourra être architecte d'un autre groupement. De même, un architecte qui se positionne en qualité de mandataire d'un groupement ne pourra être membre d'un autre groupement à quelque titre que ce soit (Economiste, HQE, Etudes techniques...).

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'oeuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Les membres du jury ad hoc ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Seuls peuvent participer à la consultation les groupements ayant les compétences suivantes :

- **Architecture**
- **Paysage**
- **Economie de la construction**
- **Ingénierie avec compétence structure, fluides, énergie,**
- **Ingénierie VRD**
- **Spécialiste SSI**
- **Spécialiste OPC**

Les compétences citées ci-dessus sont obligatoires et seront clairement exprimées dans la candidature, sous forme de cotraitance ou de sous-traitance, sous peine d'exclusion.
Si le groupement souhaite s'adjoindre de compétences complémentaires, ces dernières devront être argumentées et explicitées.

Dans les domaines de la consultation, le candidat remettra en particulier les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour assurer cette mission : les compétences, références et formations qui permettent d'apprécier les qualités du candidat dans le domaine.

Article 7 – Dossier d'appel à candidatures et Présentation des candidatures

7-1- Composition du dossier d'appel à candidatures

Le dossier de consultation pour la sélection des candidats comprend :

- Le présent règlement d'appel public à la candidature ;
- La note pré-programmatique présentant succinctement l'opération
- Une fiche de présentation des membres de l'équipe et de leurs références, par compétence (tableau Excel à compléter – 2 onglets)

- Le cadre de présentation des références illustrées de l'architecte mandataire
- Un modèle de déclaration du candidat (formulaires DC1, DC2, DC4)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://marchespublics596280.fr**
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7-2- Composition du dossier du candidat à remettre pour la sélection des candidatures

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les candidatures.

Ce dossier sera constitué des éléments suivants :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

7-2.1 - Documents à produire

7.2.1.1 - Dossier administratif de la partie candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2.1.2 - Dossier technique de la partie candidature :

Dossier technique de la partie candidature comprenant l'ensemble des éléments suivants :

- Organigramme de l'équipe projet permettant de comprendre l'organisation du groupement et identifiant les intervenants qui seront mobilisés dans le cadre de l'étude (1 page A4).
- Présentation des différents cotraitants du groupement et notamment :

- Moyens en personnel pour l'année en cours avec indication des titres d'études et professionnels des cadres chargés de la prestation de même nature que celle de la consultation
- Outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de la prestation.

Ces présentations des membres du groupement seront réalisées à l'aide de sous-fichiers sur le principe suivant : chaque sous-fichier sera intitulé **book-«suffixe»,** le suffixe étant la compétence demandée au titre de la candidature.

Le ou les sous-fichier(s) se nommeront :

Pour la compétence Architecte : book-Architecte

Pour la compétence Paysage : book-paysage

Pour la compétence Economiste de la construction : book-éco

Pour la compétence Ingénierie avec compétence structure, fluides, énergie : book-BET

Pour la compétence Ingénierie VRD : book-VRD

Pour la compétence Spécialiste SSI : book-SSI

Pour la compétence OPC : book-OPC

- Les 2 fichiers dont le format et le contenu sont définis ci-dessous :

1er fichier « Présentation des membres de l'équipe et de leurs références, par type de compétence » :

Ce fichier contiendra le document, sous format .xlsx, intitulé « Cadre de présentation du groupement Parking Silo Forgeval MOE»

Ce document modèle sera impérativement utilisé par le candidat qui renseignera l'ensemble des éléments suivants, **pour chaque compétence demandée et pour chaque membre de l'équipe :**

ONGLET 1 : Présentation

- le nom des sociétés du groupement
- les compétences représentées par les sociétés dans le groupement
- le statut en tant qu'intervenant (mandataire, cotraitant, sous-traitant, opérateur lié, …),
- l'adresse et les coordonnées,
- le chiffre d'affaire par an depuis 2020,
- l'effectif moyen annuel permanent de la société (personnel technique et personnel encadrant) depuis 2020 (le candidat joindra en annexe, dans le dossier, les CV uniquement des personnes qualifiées et ciblées pour suivre la mission),
- les qualifications et/ou certifications professionnelles,
- l'inscription à l'Ordre des Architectes,

ONGLET 2 : Références

3 références par membre de l'équipe qui présentent des analogies avec les enjeux du projet, des complexités équivalentes et d'importance comparable (superficie / coût d'opération). Elles devront être **réalisées ou en cours de réalisation (projets retenus à l'étude ou en phase chantier). Elles ne doivent pas concerner des concours non lauréats.**

Seront renseignés dans le tableau et pour chacune des références les informations suivantes :

- Référence commune avec un autre membre du groupement (oui / non : si oui indiquer avec quelle structure)
- Nom de la maîtrise d'œuvre de la référence
- Nom du Maître d'ouvrage

- Ville d'exécution (département)
- Nom de l'opération
- Mission confiée
- Montant de la mission totale et confiée
- Éléments clefs du programme
- Nature des travaux (neuf / réhabilitation / mixte)
- Année de livraison ou stade d'avancement (en cours depuis / concours gagné (date))
- Superficie bâti (SU / SDP)
- Superficie espace extérieur
- Coût travaux HT
- Démarche environnementale du projet
- Arguments sur le choix de la sélection au regard des enjeux du projet

REMARQUE : *Dans le cas où un membre de l'équipe recouvre plusieurs compétences, les informations mentionnées ci-dessus, ainsi que les références mises en avant doivent témoigner de l'ensemble des compétences assumées.*

2ème fichier à remettre par les équipes « Présentation des références illustrées et de la note »

Ce fichier au format PDF contiendra, au maximum, **trois diapositives** selon le modèle du dossier d'appel public à candidatures et sera composé :

- **De 3 fiches illustrées présentant les 3 références de l'architecte mandataire (références précisées dans le 1er fichier, onglet n°2)**, format A3 Recto libre par fiche, qui présentent des analogies avec les enjeux du projet, des complexités équivalentes et d'importance comparable (superficie / coût d'opération). Elles devront être réalisées (2 minimum) ou en cours de réalisation (projets retenus à l'étude ou en phase chantier). Elles ne doivent pas concerner des concours non lauréats.

  Seront renseignés pour chaque fiche les informations suivantes :
  - Nom du Maître d'ouvrage
  - Ville d'exécution (département)
  - Éléments clefs du programme
  - Année de livraison ou stade d'avancement (en cours depuis / concours gagné (date))
  - Superficie bâti (SU / SDP)
  - Coût travaux HT
  - Démarche environnementale du projet

  Les illustrations et la mise en page sont laissées au choix et au soin du groupement.

- **D'une note d'accompagnement explicative,** 1 page format A4 expliquant le choix des références illustrées présentées par l'architecte mandataire et des références présentées par les autres membres du groupement pour répondre aux contexte et aux enjeux du projet de la ville de Valenciennes (choix de la sélection, qualité des références mises en avant, compréhension des enjeux du projet au regard de la sélection des références faite, nature de solutions apportées et/ou méthodologie réalisée pour répondre aux enjeux saillants de la présente opération, valeurs défendues, …).

Dans le cas d'un mandataire ayant démarré son exercice, des références réalisées dans le cadre d'une autre structure seront admises sous réserve de fournir une attestation écrite du mandataire de la structure d'origine autorisant l'utilisation de ces références pour cette consultation et détaillant le rôle exact de l'architecte candidat (personnes particulières à désigner) dans la mission et les phases d'études MOE réalisées.

****

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui (sous-traitant, filiale, cotraitant ou autre). Dans ce cas, le candidat devra produire les mêmes documents concernant le ou les opérateurs économiques que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

En outre, il devra prouver au pouvoir adjudicateur qu'il aura effectivement la disposition de moyens de ces entités nécessaires à l'exécution du marché, par la production de l'engagement écrit de ces entités à cet effet.

****

Il est précisé que, pour les entreprises nouvellement créées, il sera exigé les mêmes éléments que ceux mentionnés ci dessus, disponibles à la date limite de remise des candidatures ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leur capacité par tout moyen.
La sélection des candidatures ne s'appliquera que sur les seuls documents fournis, dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (copie du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (CFE), ou un extrait du registre du commerce, ou toute autre pièce officielle attestant de la date de création.

****

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.
Afin de pouvoir procéder aux opérations décrites ci-après, le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques disponibles sur le site à l'adresse URL suivante : https://marchespublics596280.fr

7.2.2.- Dossier de consultation

Le dossier de consultation des concurrents sera remis aux candidats admis à concourir. Il comportera à minima :

- Le règlement de concours
- Le programme détaillé et ses annexes,
- Les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du projet de requalification du quartier,
- Le permis d'aménager délivré le 09 janvier 2023 et ses annexes
- Le plan de géomètre avec côtes topographiques du site d'implantation et délimitation précise du site d'implantation (format dwg),
- Les plans des réseaux,
- Les études de pollution des sols.
- L'étude géotechnique,

- Les relevés acoustiques initiaux,
- Les extraits du PLUI (dispositions générales et règlement)
- Les cadres de réponses à renseigner en format xls (tableau des superficies, volet environnemental, coût prévisionnel des travaux)
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- L'autorisation d'exposition à signer
- Le projet de marché qui servira de base pour la future négociation comprenant :
  - L'Acte d'engagement et ses annexes,
  - Le CCAP.

7.2.3. – Documents à fournir par les candidats admis à présenter leur projet :

Les candidats les mieux classés seront retenus à titre provisoire en attendant qu'ils produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Article 8 - Critères relatifs à la sélection des candidats

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Qualité des références en adéquation avec le contexte et les enjeux du projet
- Garanties professionnelles et financières en adéquation avec l'opération

Article 9 - Conditions d'envoi des candidatures

9.1 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

9.1.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://marchespublics596280.fr.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (.zip, .doc (document word), .xls (excel), .pdf).

Les soumissionnaires sont invités à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- Faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre ne soient pas trop volumineuses.

Les soumissionnaires s'assureront que la constitution de leur pli et que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret rappelé au premier alinéa de cet avant-propos, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature

ou de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, si un virus est détecté le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Ville de valenciennes – Service Commande Publique – Place d'Armes – BP 90393 – 59304 Valenciennes cedex

Au stade du dépôt de la candidature, la signature électronique est possible mais n'est pas obligatoire.

La signature électronique du contrat par l'attributaire sera exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le certificat électronique de signature vous offre la possibilité de signer sous trois formats :
- PAdES ;
- CAdES ;
- XAdES.

Il est fortement recommandé d'utiliser le format PAdES (autrement dit directement le fichier .pdf) afin de faciliter

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9.1.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 10 - Prestations demandées lors de la remise des offres par les candidats sélectionnés - Evaluation des projets

10-1- Les prestations demandées aux concurrents dans le cadre du marché seront :

Première enveloppe

Les candidats sélectionnés au terme de la phase candidature fourniront un projet au niveau « esquisse + ». Il sera remis sous la forme suivante :

1. **Une lettre synthétique de présentation du projet** (police Arial, maximum 1 page A4 recto taille 10) destinée à être lue aux membres du jury. Celle-ci s'attachera à montrer comment les enjeux du programme, tels que perçus par le concepteur, ont été abordés et décrira le « parti » architectural retenu.

2. **Un cahier explicatif** de 60 pages maximum (format A4 , police Arial 10, en version numérique au format .pdf) comprenant :
   - Une explication argumentée du « parti » urbain et architectural des points de vue de son inscription dans le site, de sa valeur d'usage. Cette note précisera aussi les modalités de circulation sur le site (accès, parcours d'usages, aires techniques) et interne au sein du bâtiment, pour chaque niveau, et les dispositifs envisagés pour répondre aux besoins du maître d'ouvrage (dispositions des espaces, ambiance, aménagements intérieurs, …, etc.) (environ 10 pages A4),
   - Une note précisant l'approche concernant la flexibilité et l'évolutivité du projet,
   - La présentation synthétique des différentes options et solutions techniques choisies par lot couvrant toute la construction, matériaux compris,
   - Une note explicative sur la décomposition de l'estimation du coût prévisionnel et la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière de la maîtrise d'ouvrage, répartition des coûts par macro-lots, explication de l'approche et des modalités de calcul (tableau libre des explications - 2 pages A4 maximum) et la grille d'analyse du cout prévisionnel des travaux exhaustivement renseignée selon la trame Excel fournie,
   - Une note de niveau concours sur l'entretien / maintenance,
   - Un calendrier prévisionnel détaillé de l'opération (études et travaux) et une note explicative sur la compatibilité du projet avec le calendrier de la maîtrise d'ouvrage. Le planning fourni devra faire apparaître clairement les grandes dates impératives à la tenue de ce planning, comme par exemple : les différentes phases de conception, l'instruction des permis de construire, le lancement de la consultation des entreprises (en termes de délai de consultation, l'hypothèse la procédure formalisée sera retenue), l'attribution des marchés, le démarrage des travaux, la réception du bâtiment, etc.…

     La maîtrise d'ouvrage doit livrer l'ouvrage pour fin 2025. Les équipes de maîtrise d'œuvre doivent proposer un calendrier respectant cette échéance,
   - Le tableau des superficies renseigné et un tableau comparatif des surfaces (projet / programme en format Excel), dont espaces de circulations et locaux techniques. Une attention particulière sera apportée à l'accord entre les données du tableau de surfaces et les renseignements sur les documents graphiques imprimés et numériques.

3. **Deux pièces graphiques à caractère descriptif couleur** (format A0, en version numérique au format .pdf) avec :
   - Le plan masse au 1/500^{e},
   - Les plans des différents niveaux au 1/200^{e} comportant la désignation et l'identification des locaux, la superficie de chaque local et des espaces de circulation (telles que mesurées sur le plan) et faisant apparaître les principes de structure et les rayons de girations des véhicules.
   - Toutes les façades du projet au 1/200^{e},
   - 2 coupes significatives au 1/200^{e} permettant de comprendre la globalité du projet,
   - Une perspective extérieure en couleur de format A3 du projet révélant l'impact dans le tissu urbain dont les points de vue sont laissés libres,

- Une perspective intérieure libre en couleur de format A3,

  Ces planches peuvent comprendre du texte si le candidat souhaite mettre en avant des points particuliers ou tout autre élément complémentaire à la liste ci-dessous qu'il juge nécessaire pour la bonne compréhension du projet. Le candidat restera cependant veillant à l'anonymat de sa présentation et évitera l'ajout des éléments graphiques pouvant compromettre l'égalité de traitement (notamment, vues perspectives supplémentaires ; de tels éléments seront écartés en amont du jury par la MOA).

  L'orientation des planches est laissée à l'initiative du candidat.

4. **Un carnet format A3** couleurs contenant l'ensemble des éléments des panneaux A0 à une échelle réduite adaptée au format format A0, en version numérique au format .pdf ,

5. **Les plans aux format suivants** suivants (fichier .dwg et fichiers PDF format A0 maxi en version numérique) :
   - Fichiers .dwg (un fichier séparé pour chaque niveau, dont le plan de masse complet ; fichier coupes et fichier élévations et fichier des façades) : dwg 2D, format 2013, avec une couche nommée SURFACE contenant des polygones avec les contours SU de chaque local, y compris les espaces de circulation et de dégagement, les locaux techniques et les espaces extérieurs selon programme et ajouté),
   - Étiquette sur les plans lisibles (imprimés et dans le fichier .dwg avec l'identifiant du local, le nom, la superficie programme et la superficie projet (champs plutôt qu'éléments statiques) ; également pour les espaces extérieurs, terrasses accessibles, circulation, etc.).

Toute prestation excédant la demande définie au présent règlement sera écartée de l'analyse de la commission technique et du jury.

Chaque document devra réserver une bande en haut des documents fournis pour permettre l'identification anonymisée des candidats.

L'ensemble des pièces écrites devra être remis au format .pdf.

L'ensemble des tableaux devra être remis au format .xlsx.

Les plans, coupes, élévations et autres éléments seront fournis au format .dwg 2D.

Les panneaux de présentation seront également fournis au format .pdf en s'attachant à ce qu'ils puissent être facilement restitués et dupliqués sous la forme d'un cahier A3.

<u>Deuxième enveloppe :</u>

Les candidats sélectionnés remettront dans une enveloppe séparée les pièces listées ci-dessous. Cette enveloppe sera conservée dans le respect de l'anonymat jusqu'à la désignation du lauréat.

- Le projet de marché se composant de :
  - la proposition d'honoraires renseignée et signée dans l'acte d'engagement,
  - les suggestions d'amélioration du projet de contrat notées en marge de celui-ci,
  - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
  - une attestation par laquelle le Maître d'œuvre s'engage à respecter l'intégralité des programmes fonctionnels, techniques et environnementaux et de ses annexes. Cette attestation sera signée et datée par l'ensemble des intervenants.

Les modalités de remise des prestations par les candidats sélectionnés seront précisées à l'occasion de la transmission du dossier de la phase projet.

Il est précisé que les documents communiqués par le pouvoir adjudicateur, comme ceux à remettre par les candidats sélectionnés, au titre de la phase projet, peuvent être amenés à évoluer de manière mineure et non substantielle en phase projet.

10-2- Critères de notation des projets

Les critères indiqués ci-dessous seront pris en compte pour évaluer les projets remis :

1. **Qualité architecturale et paysagère – insertion urbaine**

2. **Qualité environnementale du projet**

3. **Qualité d'usage et d'organisation des espaces en réponse aux exigences du programme fonctionnel**

4. **Respect de l'enveloppe financière du programme de travaux**

5. **Pertinence du calendrier proposé par le candidat dans le respect du calendrier défini par le maître d'ouvrage**

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le maître d'ouvrage désigne le lauréat du concours.
En cas de doute sur le choix du projet à retenir, il peut désigner plusieurs lauréats.

Article 11 – Négociation et attribution du marché

Conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique, le concours sera suivi d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'oeuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

Le Maire peut engager la négociation avec le ou les lauréats qu'il désigne.
Le ou les lauréats seront tenus d'apporter des réponses aux questions soulevées sous 5 jours francs après la réunion de négociation.

La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le(s) lauréat(s) des observations éventuelles du jury sur son projet.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au concours si les réponses apportées ne lui semblent pas correspondre à son attente.

Article 12 - Renseignements complémentaires

12-1- Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

12-2- Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr